



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/48 du 30 juin 2025

Portant versement d'une subvention à l'association
Jeunesse Adventiste de Polynésie Française (J.A.P.F)

Date de convocation
24 juin 2025

Date de séance
30 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 21

Procuration 05

Votants 26

Pour 26

Contre 00

Abstention 00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO		X	M. Gilles TEAUNA
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	
M. Claudino TEHAMOANA		X	Mme Bernadette VANE
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI		X	
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI		X	
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention de l'association Jeunesse Adventiste de Polynésie Française du 26 mai 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 18 juin 2025 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
Après en avoir délibéré ;
En sa séance du 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal adopte

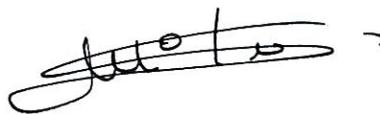
- Article 1.** - Une subvention de 675 000 F CFP (six cent soixante-quinze mille francs pacifiques) est versée à l'association Jeunesse Adventiste de Polynésie Française afin de financer les diverses manifestations et activités culturelles, sociales et physiques pour cette année 2025.
- Article 2.** - Cette subvention sera versée par virement bancaire sur le compte de l'association.
- Article 3.** - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4.** - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance


Vahinetua TUAHU



Madame le Maire


Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le - 4 JUIL. 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le - 4 JUIL. 2025

Note explicative de synthèse du projet de la délibération n°2025/48 du 30 juin 2025

Portant versement d'une subvention à l'Association Jeunesse Adventiste de Polynésie Française

Afin de financer son projet, l'Association Jeunesse Adventiste de Polynésie Française a fait une demande de subvention à la commune qui a été soumise à la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire en séance du 18 juin 2025 pour avis.

Comme chaque année, l'association réitère sa demande de subvention à hauteur de 675 000 F CFP afin de financer ses diverses manifestations et activités de jeunesse pour cette année.

Le budget prévisionnel 2025 s'élève à 5 702 460 F CFP, ce qui représente une participation de la commune à hauteur de 12% du coût total du budget.

Pour cette année, l'association prévoit d'organiser pour les jeunes diverses activités de scoutisme, sociales et éducatives pour apprendre aux jeunes à vivre en collectivité, d'être capable de se livrer à soi-même, de respecter l'environnement et être responsable pour lutter contre la délinquance, l'insécurité, le vol et la violence.

Pour les Matahiapo, l'association organise une journée spéciale en guise de remerciement pour la transmission de leur savoir-faire et leur offrir un peu de bonheur et de détente autour d'un repas en famille et en faisant une projection de photos d'anciens, de témoignages et des activités spirituelles.

Pour les familles, toute classe sociale, ayant perdu leur emploi, l'association organise des activités afin de redonner confiance à chaque foyer en instituant une base fondamentale sur l'éducation sociale et mentale.

Pour rappel, ci-dessous un état récapitulatif de versement des subventions de 2020 à 2024 :

Année	Montant
2020	675 000 F CFP
2021	675 000 F CFP
2022	675 000 F CFP
2023	675 000 F CFP
2024	675 000 F CFP

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 18 juin 2025.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention de 675 000 F CFP, montant identique à celui de l'année précédente car l'association reconduit ses actions pour cette année 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.